



# TARIFS AIDE ET SOURIRE : 1<sup>er</sup> JANVIER 2026



Agréée par la Préfecture :

Agrément Qualité SAP/483 005963

Certification de Services QUALICERT N° 8346

**Aides Financières** : Possibilité de demander :

- L'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) versée par le Conseil Départemental,
- L'Allocation d'Aide-Ménagère versée par votre caisse de retraite,
- Le Complément de libre choix du mode garde de la prestation d'accueil du jeune enfant versé par la CAF.



Le personnel encadrant est en mesure de vous informer et de vous guider pour vos démarches auprès des organismes d'aides Financières.

INTERVENTIONS REGULIERES		
Prestations de service	Tarifs (Taux horaire)	Après avantage fiscal (Tarifs TTC)
Ménage – Repassage Aide réception (Minimum 2 heures)	34.50€ TTC (31.36€ HT)	17.25€
Aide à la personne (Aide à la toilette, repas, courses, accompagnements, promenades) (Minimum 1 heure)	36.00€ TTC (34.12€ HT)	18.00€
Garde d'enfants (Une majoration de 10 % est appliquée à partir de 4 enfants)	34.50€ TTC (31.36€ HT)	17.25€
Assistance aux animaux domestiques pour les personnes dépendantes	32.00€ TTC (30.33€ HT)	16.00€

INTERVENTIONS PONCTUELLES		
Prestations de service	Tarifs TTC (Taux horaire)	Après avantage fiscal (Tarifs TTC)
Ménage – Repassage Aide réception (Minimum 3 heures)	36.50€ TTC (34.60€ HT)	18.25€
Aide à la personne (Aide à la toilette, repas, courses, accompagnements, promenades) (Minimum 1 heure)	37.50€ TTC (35.55€ HT)	18.75€
Garde d'enfants (Une majoration de 10 % est appliquée à partir de 4 enfants)	34.50€ TTC (31.36€ HT)	17.25€
Assistance aux animaux domestiques pour les personnes dépendantes	32.00€ TTC (30.33€ HT)	16.00€

**Les frais de gestion (évaluation à domicile, mise en place et suivi des dossiers, contrôle Qualité) s'élèvent à 9.50 € par mois et par facture, soit 4.75 € après avantage fiscal.**

**Contribution aux frais de déplacement**

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation dépassant plus de 7 kms aux alentours de Deauville, un forfait de déplacement par intervention sera appliqué, selon la distance, et facturé au bénéficiaire.

Les tarifs seront revus chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, compte tenu de l'évolution de l'indice officiel fourni par L'INSEE pour les sociétés de services

**Interventions régulières et ponctuelles :**

- **Taux de TVA** : Taux à 5.5% pour les activités d'assistance aux personnes âgées et personnes en situation, de handicap. Taux à 10% pour les activités de ménage, repassage et garde d'enfants.

- **Base de facturation 15 mn.**

- **Dimanche et jours fériés** : Majoration de 25 %.
- **Jour de l'An** : Majoration de 50 %.
- **Jour de Noël & 1<sup>er</sup> Mai** : Majoration de 100 %.
- **Tarif de nuit de 22h00 à 07h00** : Majoration de 10 %.
- **Tout déplacement, accompagnement divers, effectués pendant la prestation vous seront facturés 0,70 € le kilomètre.**
- **Ménage et repassage du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures.**
- **Pour la garde de Plusieurs Enfants, une majoration de 10% est appliquée à partir de 4 enfants.**
- **Pour la Garde d'enfants, un montant de 30 % du total des prestations sera demandé, à la réservation.**
- **Aide à la personne 7jours/7 ; 24h/24.**

**DEVIS GRATUIT** : pour toutes prestations dont le montant mensuel est supérieur ou égal à 100 euros ou pour toute personne qui le demande.

**MODE DE PAIEMENT** : les factures sont établies avant le 4 de chaque mois, le paiement doit être effectué à réception de celle-ci, par chèque bancaire, CESU préfinancé, virement ou prélèvement automatique.

**AVANTAGE FISCAL** : L'avantage fiscal prend la forme **d'une réduction ou d'un crédit d'impôt immédiat sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées** pour toutes nos prestations de services à la personne dans la **limite de 12 000 € par an**.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant ainsi que pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes en situation de handicap. (Article 199 sexdecies du code général des impôts).

**Conformément à l'article 5 du contrat qui nous lie, toute modification desdits tarifs devra donner lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. AIDE ET SOURIRE s'engage à augmenter ses tarifs 1 fois par an (janvier), sauf en cas d'augmentation du SMIC horaire en cours d'année.**

### **VOS AVANTAGES :**

**Proximité** : Suite à un premier contact téléphonique ou physique au sein de nos locaux, un responsable se déplace à votre domicile pour évaluer vos besoins. Nous vous apportons une réponse rapide sous 48h à 72h. Grâce à une analyse précise de vos désirs et de ceux de votre famille, d'une observation de votre environnement et sur instructions du personnel médical et de l'assistante sociale, une fiche d'évaluation de vos besoins est établie. Cette fiche est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de votre situation.

**Des intervenants de qualité et de confiance** : Nous vous apportons un personnel qualifié, formé, diplômé, expérimenté et encadré. Les intervenants de la société AIDE et SOURIRE sont recrutés pour leur savoir-faire et leur savoir-être avec un souci constant de confidentialité. Nous respectons vos biens, vos espaces de vie privée, votre intimité, votre culture et vos habitudes de vie. Le personnel écoute attentivement les demandes, les modifications souhaitées ou nécessaires à la prestation. Son comportement et son attitude positive vous permettent de vivre dans un cadre sécurisant, de se sentir considérée et rassurée.

**Liberté et simplicité** : La société AIDE et SOURIRE est l'employeur de votre intervenant (mode prestataire). A ce titre nous assurons l'ensemble des démarches administratives. Nous nous engageons, en cas d'absence de votre aide à domicile, à planifier un remplaçant. Il n'y a pas d'engagement dans la durée, rupture par simple appel. Nous vous proposons des prestations à la carte avec la possibilité d'augmenter, de diminuer ou d'interrompre momentanément les interventions, sous 48h.

**Le suivi des prestations** : Les bureaux et l'accueil sont ouverts pour vous permettre de formuler toutes les observations, les remarques et les suggestions de nature à améliorer nos services et à fournir, en toutes circonstances, un service de qualité. Nous réalisons un suivi personnalisé et une enquête de satisfaction chaque année auprès des clients de la société.

**Garanties en matière d'assurance** : Aide et Sourire a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile et Professionnel (RCP) afin de garantir les éventuels dommages occasionnés par nos salariés lors de leurs interventions à votre domicile. Les coordonnées de l'Agence Nationale des Services à la Personne sont à votre disposition afin d'obtenir la liste des médiateurs départementaux en cas de conflit.

#### **Liste des personnes qualifiées en cas de litige :**

La liste des personnes qualifiées, dans le département du calvados, auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée de :

- Monsieur Dominique CHRETIEN
- Monsieur Jean Marie DURAND
- Madame Odile FERRAGU
- Monsieur André QUERRE

**Ces personnes peuvent intervenir sur demande du bénéficiaire en cas de conflit ou d'impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'une maison de retraite ou d'un service à domicile.**